

RÈGLEMENT LIÉ AUX ACTIVITÉS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE VACANCES POUR TOUTES ET TOUS

- VILLE DE POITIERS -

La Ville s'engage pour le droit aux vacances et aux loisirs pour toutes et tous, avec pour ambition que chaque famille, enfant, jeune et adulte puisse bénéficier, chaque année, d'une expérience de vacances.

Dans le cadre du plan « Vacances pour toutes et tous », la Ville de Poitiers met en place un dispositif d'aide à la participation à des activités, sorties ou séjours de vacances, pour mineurs et majeurs.

Les départs dans le cadre du présent dispositif pourront être annulés dans le cas où la situation sanitaire et les restrictions l'obligeraient.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'usage lors des différents séjours, activités ou journées,
- Définir l'engagement des bénéficiaires.

Il peut être transmis sur simple demande adressée à la Ville de Poitiers ou téléchargé sur le site internet de la Ville de Poitiers.

2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires devront justifier de leur résidence principale à Poitiers.

Les conditions d'âge indiquées pour chacun des séjours, activités ou journées doivent être respectées.

La participation au dispositif implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

3. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles à ce dispositif toutes les personnes résidant à Poitiers. Un justificatif de domicile sera demandé.

En cas de fortes demandes à certaines activités, l'attribution des places à ces activités se fera après analyse, par la Direction Droit aux Vacances et aux Loisirs, au regard de différents critères visant à favoriser la mixité lors des activités :

- S'il s'agit ou non d'une première participation au dispositif du bénéficiaire
- S'il s'agit ou non d'un premier départ en vacances
- Le quartier de résidence du foyer
- Le quotient familial du foyer

Un retour, favorable ou non, sera réalisé à l'issue de cette instruction. Dans la mesure du possible, d'autres activités seront proposées en cas de réponse négative.

L'inscription sera effective uniquement lorsqu'elle sera confirmée par la Direction Droits aux Vacances et aux Loisirs et que le paiement aura été réalisé par le demandeur.

4. Pièces justificatives

L'inscription devra être accompagnée de différents documents :

- Justificatif de domicile du bénéficiaire ou de son responsable légal, datant de moins de 6 mois,
- Justificatif de situation et de revenus (attestation CAF ou MSA du quotient familial, Couverture Maladie Universelle ou Aide Médicale de l'Etat, l'Avis d'imposition ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu ou Allocation d'Adulte Handicapé) du bénéficiaire ou de son responsable légal, datant de moins de 6 mois,
- Assurance responsabilité civile du bénéficiaire,
- Copie des vaccins avec nom/prénom et date de naissance de l'enfant, sur chaque page, pour les mineurs
- Tous justificatifs médicaux nécessaires à l'inscription (allergie, contre-indication, traitement médical spécifique, notification de l'allocation d'éducation enfant handicapée, Projet d'Accueil Individualisé), pour les mineurs

5. Paiement

Une fois la demande d'inscription validée par la Direction Droit aux Vacances et aux Loisirs, il faudra procéder au paiement de l'activité. La demande d'inscription sera effective uniquement si le paiement est enregistré. Les paiements pourront être effectués en ligne, selon les conditions indiquées lors de la demande de paiement. Ils pourront également être réalisés dans les Mairies de quartier ou à l'Hôtel de ville, aux horaires d'ouverture.

6. Conditions d'annulation

En cas d'annulation de la part du demandeur, sur demande écrite à la Direction Droit aux Vacances et aux Loisirs, le séjour, l'activité ou la journée ne sera remboursée que sur présentation d'un justificatif pour raisons médicales.

7. Les règles de vie

Le bénéficiaire s'engage à ce que l'activité se déroule sans difficulté. Ainsi, chaque bénéficiaire s'engage à respecter le cadre de la loi, mais également les règles de vie en collectivité qui pourraient être mise en place lors des activités.

8. Départ anticipé

En cas de départ anticipé volontaire, de la part d'un bénéficiaire, les activités ne pourront être remboursées et les coûts du retour seront à sa charge ou à celle de ses responsables légaux (s'il est mineur).

De même, en cas de manquement au présent règlement ainsi qu'aux règles de vie en collectivité pendant l'activité, le départ anticipé du bénéficiaire, en concertation avec l'organisateur et la Direction Droit aux Vacances et aux Loisirs, pourra être décidé. Aucun remboursement ne sera accordé le cas échéant. Les frais de rapatriement du bénéficiaire seront à sa propre charge ou à celle de ses responsables légaux s'il est mineur.

Le bénéficiaire prend note qu'en cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité lors d'une activité, ses demandes d'inscriptions aux activités des années suivantes pourront ne pas être retenues.

9. Utilisation des données personnelles

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Ville de Poitiers informe, qu'avec leur consentement, les données personnelles des bénéficiaires sont collectées seulement pour la participation au dispositif.

Pour la Maire, 08/04/2024

La Conseillère Municipale,



Samira BARRO-KONATÉ